



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 242-F
31 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

SÉANCE PLÉNIÈRE

Note du Président de la Commission B

PROJET DE RESOLUTION XXX

PARTICIPATION DES PAYS, EN PARTICULIER DES PAYS EN
DEVELOPPEMENT, A LA GESTION DU SPECTRE

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que la croissance constante de la demande de spectre, aussi bien pour les services existants que pour les nouveaux services utilisant les radiocommunications, exerce des contraintes de plus en plus fortes sur une ressource limitée;
- b) qu'en raison des investissements déjà consacrés aux équipements et infrastructures en place, il est souvent difficile, sauf à long terme, de parvenir à modifier radicalement l'utilisation du spectre;
- c) que le marché est le moteur de l'élaboration de nouvelles technologies qui permettent d'innover pour résoudre certains problèmes liés au développement;
- d) que toute stratégie nationale doit prendre en compte les engagements internationaux;
- e) qu'il est recommandé que les stratégies nationales prennent aussi en considération l'évolution mondiale des télécommunications et les progrès technologiques;
- f) que l'innovation technique (par exemple la numérisation) et le renforcement des capacités de partage pourraient faciliter l'accès au spectre;
- g) que, de par ses travaux en cours, l'UIT-R est bien placé pour favoriser une compréhension générale de l'évolution des technologies des radiocommunications et de l'utilisation du spectre ainsi que de la façon dont elles permettent de satisfaire les besoins de tous les pays;
- h) que l'UIT-D est bien placé pour faciliter la participation des pays en développement aux activités de l'UIT-R et, pour ceux des pays en développement qui le demandent, pour leur communiquer les résultats de certaines activités de l'UIT-R;

- i) qu'une telle information permettrait aux gestionnaires du spectre dans les pays en développement de définir leurs propres stratégies nationales à long terme;
- j) qu'une telle information permettrait aux pays en développement de bénéficier des études de partage et des autres études techniques réalisées en collaboration avec l'UIT-R,

reconnaissant

- a) que toute nation a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire,
- b) que le besoin d'une participation active des pays en développement aux travaux de l'UIT-R, à titre individuel et dans le cadre de groupes régionaux, se fait fortement ressentir;
- c) qu'il s'agit là d'un processus volontaire, auquel chaque administration est en droit de s'associer ou dont elle peut se retirer à tout moment;
- d) qu'une Question de l'UIT-D traite des "Points intéressant particulièrement les pays en développement dans le cadre des travaux du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications";
- e) que le Programme 2 du Plan d'action de La Valette inclut des activités relatives à la gestion du spectre et à l'élaboration de directives et de manuels de planification à vocation technologique;
- f) qu'il importe de prendre en considération les travaux en cours au sein de l'UIT-R et de l'UIT-D ainsi que la nécessité d'éviter leur double emploi;
- g) que le progrès des nouvelles technologies est rapide et donc difficilement prévisible,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications, d'examiner et de mettre en oeuvre une méthode efficace permettant d'encourager et de faciliter la participation et la contribution actives des pays en développement, et notamment des PMA, aux travaux de l'UIT-R en ce qui concerne la rédaction d'un rapport sur les utilisations actuelles et en projet du spectre des fréquences radioélectriques, sur la base des travaux en cours dans le cadre des Commissions d'études de l'UIT-R, avec l'apport de contributions des administrations, en particulier de celles des pays en développement et des Membres des Secteurs ainsi qu'au titre du Programme 2 du Plan d'action de La Valette. Ce rapport devrait être rédigé par étapes, le contenu de chacune d'entre elles devant être déterminé par les participants, et devrait s'attacher particulièrement aux besoins des pays en développement,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications d'inviter le Directeur du Bureau des radiocommunications

à prendre les mesures nécessaires pour que l'UIT-R entreprenne les activités qui s'imposent en vue de la rédaction du rapport mentionné ci-dessus afin qu'une étape de la rédaction de ce rapport soit terminée au cours de la période d'études actuelle de l'UIT-R.